



Conseil Municipal

Séance du 23 Novembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. MALARDEAU – M. PIGNANT - Mme VENEL - Mme COOLEN - M. DESPOIS - MM. MATHIEU - GALLOPIN – Mmes BERTHIER - CHAUSSIER - MM. JOUVE - POUJOL de MOLLIENS - Mme POMMEREAU - M. AMELINE

Etaient absents excusés : M. COOLEN.

Nombre de Conseillers : 14 - Nombre de présents : 13 – nombre de procuration : 0 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M. GALLOPIN

Date de convocation : 17/11/2010

1 – Approbation du Compte rendu de la séance du 21 septembre 2010

Après lecture le compte rendu de la séance du 21 septembre 2010 est adopté à l'unanimité des présents.

2 – Ressources Humaines

• Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle le départ en retraite du personnel administratif de la Mairie à savoir : le 31 décembre 2010 pour le Secrétaire de Mairie et 31 mars 2011 pour l'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe. Il précise qu'il convient pour finaliser le recrutement des futurs remplaçants, de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2011 : un poste de Rédacteur Principal à temps complet et un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal

Vu les délibérations relatives à la modification des tableaux d'emplois

Considérant le départ en retraite du Secrétaire de Mairie contractuel (17 h 30 /35) au 31/12/2010 et de l'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35 h/35) au 31/03/2011.

Considérant la nécessité de remplacer les deux départs soit par voie de mutation, soit par voie de détachement.

Considérant la réorganisation du travail des services administratifs

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide:

de créer les postes suivants :

- un poste de rédacteur principal à temps complet (faisant fonction de secrétaire de Mairie), recrutement par voie de mutation.
- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (échelle 4), recrutement par voie de détachement.

Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2010.

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces recrutements.

Précise que la suppression des postes de Secrétaire de Mairie Contractuel (17 h30/35) et d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35 h /35) sera prononcée après installation des nouveaux recrutés.

• Assurance statutaire du personnel

M. le Maire rappelle que l'assurance statutaire est une obligation des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 28 janvier 1984). Les collectivités doivent supporter le paiement des prestations en cas :

- d'accident de service et de maladie professionnelle.
- de maladie ordinaire, de maladie de longue durée, de longue maladie, de maladie grave.
- de maternité, de paternité
- de décès de leurs agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur, mais compte tenu des risques financiers résultant de ces obligations, il est indispensable de souscrire une assurance pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

M. le Maire précise que la commune avait déjà souscrit un contrat d'assurance statutaire avec GROUPAMA pour l'année 2010 (taux 6.85 % et 1.40 %). Comme suite à la négociation lancée par le CIG concernant un contrat groupe d'assurance statutaire et la proposition de DEXIA SOFCAP/CNP Assurances qui a été retenue, M. le Maire propose de souscrire au contrat groupe d'assurance avec DEXIA SOFCAP/CNP à savoir : couverture des agents relevant du régime CNRCAL avec une franchise de 15 jours (taux 5.50 %) et des agents relevant du régime IRCANTEC avec une franchise de 10 jours (taux 1.35 %).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être rétablies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat de groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP/CNP Assurances ;

Vu le rapport d'analyse des offres transmis par le CIG ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Codes Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

Approuve les taux de prestations négociées pour la collectivité de PRUNAY-EN-YVELINES par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014, pour les Agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5.30 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus) avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques au taux de 1.35 % de la masse salariale (frais de CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Commune de PRUNAY-EN-YVELINES pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect de délai de préavis de six mois.

3 – Bois du Libéra

• Mise en sécurité : abattage des peupliers

M. le Maire explique qu'en raison de la fragilité des peupliers dont certains cassent à chaque coup de vent, il devient nécessaire d'abattre ces arbres de piètre qualité afin d'assurer la sécurité des promeneurs. Il précise qu'un projet de réaménagement de cet espace est à l'étude.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de M. le Maire concernant la fragilité des peupliers du Bois du Libéra : issus d'une ancienne peupleraie, ce sont des repousses sauvages vieilles de 30 ans qui cassent à chaque coup de vent et qu'il devient nécessaire d'abattre afin d'assurer la sécurité des personnes ;

Vu le projet de réaménagement de l'espace après abattage : rétablissement de zones boisées, création d'un espace de loisirs, maintien de la zone humide, présenté en commission Voirie – Urbanisme et en séance de Conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide l'abattage des peupliers du Bois du Libéra ;

● **Projet d'aménagement**

Il s'agit, suite à l'abattage des arbres d'aménager l'espace du Libéra :

- préservation de la qualité paysagère du fond de vallée du ru du Perray
- découverte des cônes de vue vers le bourg de PRUNAY
- aménagement d'une zone humide
- aménagements divers (sentier piétonnier, aires de jeux, mise en pelouse, plantation d'essences diverses)

Monsieur le Maire précise que cette opération peut être inscrite dans le projet de contrat de bassin porté par la CAPY (étude en cours).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Emet un avis favorable au projet d'aménagement de l'espace : protection du fond de vallée, mise en valeur du bord du ru du Perray, aménagement d'une zone humide, développement des liaisons douces, recomposition des cônes de vues vers le bourg de PRUNAY, création d'un espace de loisirs ;

Prend acte que cette opération d'aménagement est inscrite dans le projet de contrat de bassin porté par la CAPY

4 – GOURVILLE

● **Dissimulation des réseaux**

Etude en cours (plans topo – enquête riverains par Cabinet LUSITANO).

Le projet porte sur l'enfouissement des réseaux rue Noguette et partie de la rue de Rochefort au droit de la place.

L'estimation financière a été évaluée à 265 000 € T.T.C. (Cabinet LUSITANO).

- Réseau électrique	89 500 € H.T.	}	194 500 € H.T.
- Réseau télécom	49 000 € H.T.		
- Réseau Eclairage public	56 000 € H.T.		
- Maîtrise d'œuvre	26 000 € H.T.	}	27 500 € H.T.
- Annonces légales	1 500 € H.T.		
	222 000 € H.T.		265 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Département des Yvelines, Electricité et réseaux de France, SEY et France Télécom.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil Municipal

Vu le programme 2011 pour l'insertion des réseaux dans l'environnement.

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

d'approuver le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications, concernant les rues suivantes :

- rue Noguette.
- rue de Rochefort en partie

S'engage à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications s'élevant à 222 000 € H.T. soit 265 000 € T.T.C.

S'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget communal exercice 2011 et suivants.

Opération	Voies concernées	Montant global Prévisionnel des travaux en domaine public	Montant global Prévisionnel des travaux en domaine privé	Total
Réseau électrique	Rue Noguette	67 000 €	22 500 €	89 500 €
Réseau de télécom	Rue de Rochefort (partie).	41 500 €	7 500 €	49 000 €
Réseau éclairage public		56 000 €		56 000€
Maîtrise d'œuvre	Hameau de	26 000 €		26 000€
Annonces légales		1 500 €		1 500 €
Total	GOURVILLE	192 000 €	30 000 €	222 000 €

Total H.T. 222 000 € (265 000 € T.T.C.)

● **Aménagement de la rue Noguette et de la rue de Rochefort**

M. le Maire, accompagné de M. B. JOUVE, fait part de sa rencontre avec quelques riverains de la rue Noguette afin de recueillir des informations..

M. le Maire précise que la commission voirie – urbanisme a étudié un projet d'aménagement avec plusieurs scénaris qui feront l'objet de présentation aux habitants de la commune, avant décision.

M. le Maire définit les objectifs du projet qui consiste à :

- organiser le stationnement rue Noguette
- ralentir les véhicules dans la traversée du hameau
- capter et décanter les eaux de surface rue Noguette côté R.D. 910.
- paysager la place rue de Rochefort en organisant le stationnement et la circulation des piétons
- créer une aire de jeux pour les enfants
- installer l'abribus (à confirmer)

Le Conseil Municipal donne son accord pour poursuivre l'étude et rechercher les financements (Contrat Rural) et présenter le projet à la population.

5 – CONTRAT RURAL

● **Projet de contrat**

M. le Maire rappelle que le projet doit comporter 3 opérations (nombre obligatoire), le montant subventionné est de 300 000 € HT, le Conseil Général subventionne à 35 % et le Conseil Régional à 45 %.

Dans le cadre de l'étude des potentialités de la commune dans les domaines bâtis et non bâtis, un projet d'aménagement et de requalification des services, peut être proposé pour un futur contrat rural au Conseil Général et au Conseil Régional portant sur les trois opérations suivantes :

- construction d'un espace de rencontres
- aménagement d'un local pour la médiathèque municipale aux Ecuries.
- aménagement de la place de GOURVILLE.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour poursuivre le montage du projet avec le Cabinet ALEORS.

M. le Maire précise qu'une rencontre est programmée la 1^{ère} semaine de janvier avec les services du Conseil Général 78 et le Conseil Régional.

6 – PLAN LOCAL D'URBANISME

● **Point d'avancement**

Le projet de Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) ayant été rejeté par le Conseil d'Etat, la question se pose du devenir des études en cours du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines (SCOT) et du PLU communal. Monsieur le Maire explique que les causes de cet avis négatif seraient le problème de la compatibilité du SDRIF par rapport aux lois votées depuis 2008 : loi sur le Grand PARIS, lois sur le Grenelle de l'Environnement. Seule une proposition de loi rendant la compatibilité entre le SDRIF et le Grand PARIS pourrait permettre de sortir de cette impasse. A ce jour seul le SDRIF de 1994 s'impose aux documents d'urbanisme. Partant de là quel intérêt d'avoir un SCOT compatible avec le SDRIF 94 ? Beaucoup de communes qui ont mis leur POS /PLU en révision dans la perspective de l'adoption du nouveau SDRIF se retrouvent désormais bloquées dans l'élaboration de ces documents. A ce jour personne n'a aucune lisibilité quant à la sortie du SDRIF 2008. De plus le Grenelle 2, applicable à compter du 13 janvier 2011, impose au SCOT de traiter certaines questions :

- La consommation d'espaces : le SCOT a été élaboré en prenant en compte cette question
- Une étude climat/énergie : celle-ci sera à réaliser.
- Un schéma de développement commercial : il conviendra de compléter les données du SCOT, qui a déjà bien appréhendé la question du développement économique.

Enfin un SCOT permet un effet de zoom pour faciliter l'élaboration des PLU des communes. Continuer l'élaboration du SCOT Sud Yvelines serait donc une aide pour les PLU en cours d'élaboration. Une lecture directe PLU/SDRIF est difficile à faire : il vaut mieux un document intermédiaire qu'aucun document.

M. G. LARCHER demande à la DDT d'élaborer une note de problématique et une analyse sur les conséquences de chacune des options envisagées quant à l'avenir du SCOT Sud Yvelines. Celle-ci sera envoyée aux maires, présidents de Communautés de Communes par le secrétariat du SMESSY, pour le 26 novembre 2010. Le Comité Syndical se réunira le 06/12/10 pour entendre ce rapport et prendra sa décision.

Concernant notre PLU, M. le Maire propose de poursuivre l'étude : zonage, intégration du Grenelle 2, en ralentissant le rythme des réunions. – Avis favorable du Conseil Municipal.

7 – Communauté de Communes : CAPY

• Compte rendu des activités

- Conseil de communauté du 25 octobre 2010 :
- Contrat Régional et Contrat Départemental de la Commune d'ABLIS : avis favorable de la Communauté.
- Syndicat de la Vallée supérieure de l'Orge : rapport d'activités 2009.
- Restaurant scolaire : modification de la délibération du 20 mai 2010 fixant un tarif unique pour toutes les communes.
- CIG demande d'affiliation de la commune d'ARGENTEUIL : avis favorable.
- Contrat groupe statutaire 2010/2011 : adhésion de la collectivité pour les agents CNRACL.
- Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs (suppression, création de postes).
- Fiscalité : définition de la politique d'abattements sur la taxe d'habitation : question retirée de l'ordre du jour comme suite à la lecture de la circulaire de Mme la Préfète des Yvelines.
- Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations.

• Commission « circulations douces »

Une réunion est prévue en janvier pour mettre au point les circuits dessinés par les communes.

• Commission Environnement du 22 novembre 2010

Au cours de la réunion la tarification du SPANC a été évoquée : la redevance de 35 € /an depuis 2006 est passée à 37.50 € en 2010. A partir du 1^{er} janvier 2011, le diagnostic de l'assainissement non collectif devient obligatoire. Il reste environ 200 contrôles à effectuer avant le 31/11/2012, soit 100 contrôles/an.

• Travaux sur la voirie communautaire :

Ont été réalisés : les travaux de la route ABLIS –BOINVILLE LE GAILLARD, les travaux de requalification Z.A. ABLIS-Ouest : enrobés, éclairage public, vidéo surveillance en cours, et la résolution du problème d'écoulement des eaux sur la route de STE-MESME – DENISY.

8 – Informations diverses

• Syndicats Intercommunaux

- **SIAEP** : comité du 12 octobre : installation des nouveaux délégués, dégrèvements : mise en place d'une procédure de remise gracieuse en cas de fuites - Contrat de Bassin Rémarde amont : participation annuelle de 247 € - intégration du hameau de la Bête de LONGVILLIERS (interconnexion de secours avec le syndicat d'ANGERVILLIERS) – Forage d'essai de PONTHEVRARD (teneur en sélénium et en fer très élevés) – Projet d'installation d'un traitement de charbon actif à ST-ARNOULT 1 (possibilité de remise en service).

- **SITERR** : rapport d'activités 2009 : créé en 1962, le SITERR est chargé d'assurer le transport des élèves vers les établissements du second degré à RAMBOUILLET, puis en 1988 vers le lycée de LA QUEUE LES YVELINES. Tous les transports sont en circuits spéciaux. En 1998 le changement des statuts permet la réalisation et le financement d'équipements (gares routières), mise en place de la carte Imagine « R ». En 2000, le SITERR approuve une convention mettant en place le réseau de bassin, le but du syndicat est celui du transport de voyageurs (lignes régulières). Ce réseau comprend 38 lignes et concerne 5 transporteurs pour une offre kilométrique de 4 734 079 km/an (86 communes). En 2009, le Comité syndical s'est réuni 4 fois, 4 comités locaux ont été organisés (visite des installations des transporteurs). Depuis octobre 2008, le SITERR est installé dans les locaux du SICTIOM. Pour 2009/2010, le SITERR a organisé 2 circuits spéciaux pour 39 élèves pour un coût de 4 625 € par élève, subventionné par l'Etat et le Conseil Général des Yvelines. Les dépenses de l'exercice se sont élevés à 465 307.79 € dont 250 463 € de reversement de subvention aux transporteurs (pour 11 cars), les recettes sont de 544 421.86 €. L'excédent global est de 511 080.23 € après intégration des résultats reportés de l'exercice précédent. La participation des communes a été baissée à 0.50 € au lieu de 0.64 €/habitant.

9 – Questions diverses

- **Recensement 2011**

Recrutement de 2 agents recenseurs pour une nomination au 1^{er} janvier. Les deux agents devront être présents à la réunion du 04 janvier 2011 qui aura lieu à PRUNAY-EN-YVELINES, salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

La date de la prochaine séance de travail sera fixée ultérieurement.